

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N° : 150-06-000008-151

DATE : Le 27 octobre 2020

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SANDRA BOUCHARD, J.C.S.**

---

## **ASSOCIATION DES JEUNES VICTIMES DE L'ÉGLISE**

Demanderesse

c.

**PAUL-ANDRÉ HARVEY**

Défendeur

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE CHICOUTIMI  
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE CHICOUTIMI  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-DOMINIQUE  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-FAMILLE  
LA PAROISSE DE SAINT-PHILIPPE DE JONQUIÈRE  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-DAVID  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-GABRIEL-LALEMANT, DE FERLAND-ET-BOILEAU  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ALPHONSE  
L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC  
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE (Intervenante)**

Défenderesses

---

**ORDONNANCE DE GESTION**

---

- [1] **CONSIDÉRANT** que les parties ne s'entendent pas sur certaines étapes à franchir avant l'audition de cette affaire déjà fixée pour une durée d'environ huit semaines à compter du 22 mars 2021;
- [2] **CONSIDÉRANT** que cette action collective est initiée depuis 2015;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les expertises de la demanderesse sont communiquées depuis septembre 2019;
- [4] **CONSIDÉRANT** l'importance que cette affaire soit mise en état rapidement avec la collaboration requise de toutes les parties et en respect des règles de proportionnalité, conformément aux principes directeurs du *Code de procédure civile*;
- [5] **CONSIDÉRANT** que la suspension des délais judiciaires provoquée par l'actuelle crise sanitaire a pu provoquer certaines échéances;
- [6] **CONSIDÉRANT** que, suite à une demande de la juge soussignée, les parties ont pu transmettre leur position et argumentation quant à leurs différends rendant impossible un protocole de l'instance commun;
- [7] **CONSIDÉRANT** que toutes les demandes incidentes détaillées et anticipées dans le tableau joint à cette ordonnance devront être proposées ensemble, plaidées par écrit, de façon claire et concise, afin qu'elles soient tranchées dans un seul jugement, le tout, afin d'accélérer le bon déroulement de cette affaire;
- [8] **CONSIDÉRANT** qu'avant de soumettre les demandes incidentes, les représentants des parties devront avoir fait preuve de collaboration et de compromis visant une entente mutuelle satisfaisante et appropriée;
- [9] **CONSIDÉRANT** que le tableau échangé entre les avocats des parties et établissant leur position sur les étapes à franchir sera utilisé pour cette ordonnance et complété avec les décisions du Tribunal afin de bien circonscrire les ordonnances prononcées;
- [10] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties, **LE TRIBUNAL** :
- [11] **ORDONNE** aux parties de se conformer aux délais et modalités apparaissant à la dernière colonne du tableau joint à cette ordonnance;

[12] **LE TOUT** frais à suivre sur le fond.

  
SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

M<sup>e</sup> Gabrielle Gagné, M<sup>e</sup> Bruce Johnston  
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE  
Avocats de la demanderesse

M<sup>e</sup> Christian Trépanier, M<sup>e</sup> Marie-Ève Gagnon  
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN  
Avocats de la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi et de l'Évêque catholique  
romain de Chicoutimi sur le dommage compensatoire

M<sup>e</sup> Estelle Tremblay, M<sup>e</sup> Anne-Julie Paquin  
GAUTHIER BÉDARD S.E.N.C.R.L.  
Avocats de la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi et de l'Évêque catholique  
romain de Chicoutimi sur le dommage punitif et des défenderesses, les fabriques

M<sup>e</sup> Annie Pelletier  
MICHAUD LEBEL S.E.N.C.R.L.  
Avocats des neuf fabriques

M<sup>e</sup> Éric Lemay, M<sup>e</sup> Jean-François Lachance  
DUSSEAUT LEMAY BEAUCHESNE AVOCATS  
Avocats de l'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec

M<sup>e</sup> Catherine Bourget  
LANGLOIS  
Avocats d'Intact compagnie d'assurance

	Étapes	Dates limites suggérée par Trudel Johnston	Commentaires de Gauthier Bédard, Fasken et Michaud Lebel	ORDONNANCE ET DATES LIMITES RETENUES PAR LE TRIBUNAL
1	Demande des défenderesses pour permission d'interroger les experts de la demande	9 octobre 2020 (pour notifier la demande)	Étape retirée	Retrait de cette étape
2	Demande des défenderesses pour interroger des témoins <i>ad futuram memoriam</i>	9 octobre 2020 (pour notifier la demande)	<u>Modification de la date limite</u> : Notification dans les 15 jours suivant la connaissance des motifs justifiant la demande d'interrogatoire <i>ad futuram</i>	Retrait de cette étape en l'absence de tels types d'interrogatoires actuellement prévisibles
3	Interrogatoires préalables par les défenderesses de trois membres du groupe pigés au hasard	16 octobre 2020	<u>Modification de la date limite</u> : 20 novembre 2020 et préciser qu'il reste aussi l'interrogatoire de [REDACTED]	<b>20 novembre 2020</b> , date limite pour interrogatoire des trois membres et [REDACTED] Finalité de la méthodologie d'échantillonnage des trois membres du groupe sera convenue entre les parties. À défaut, une demande pour trancher cette question devra être notifiée au plus tard le <b>13 novembre 2020</b> .
4			<u>Ajout d'étape</u> : Communication par l'intervenante et la défenderesse en garantie la Mutuelle de toutes les polices d'assurance en responsabilité civile applicables aux faits allégués dans la demande introductive d'instance modifiée pendant toute la période du recours collectif (polices complètes et conditions particulières) émises au bénéfice de l'une ou l'autre des Fabriques, de l'Évêque et de la Corporation – mécontente relative à la date limite	<b>18 novembre 2020</b> , date limite pour la communication des documents requis tels que décrits

	Étapes	Dates limites suggérée par Trudel Johnston	Commentaires de Gauthier Bédard, Fasken et Michaud Lebel	ORDONNANCE ET DATES LIMITES RETENUES PAR LE TRIBUNAL
5			<b>Ajout d'étape :</b> Les défenderesses se réservent le droit de demander la permission d'interroger des tiers concernant la contestation des déclarations écrites de PAH – Signifier demande au plus tard le 7 décembre 2020	Demande de permission d'interroger des tiers retirée (p.3 communication et argumentation des défenderesses 22 octobre 2020)  <b>13 novembre 2020</b> , date limite pour présenter une demande pour obtenir une ordonnance de communication de documents du PGC, le cas échéant
6			<b>Ajout d'étape :</b> Interrogatoire pour le volet assurance : - Émilien Dumais - Président du conseil d'administration de la Mutuelle de 2012-2013 (François Boissonneault) - Danielle Dupont Mésentente relative aux dates limites	<b>16 janvier 2021</b> , date limite pour interrogatoires des représentants de la Mutuelle, François Boissonneault et Danielle Dupont  Interrogatoire d'Émilien Dumais déjà fixé le <b>30 novembre 2020</b>
7			<b>Ajout d'étape :</b> Demande de modification des questions à être traitées collectivement (art. 588 Cpc) : Signifier au plus tard le 13 novembre 2020	<b>13 novembre 2020</b> , date limite pour présenter ce moyen incident
8	Demande des défenderesses de communication de dossiers médicaux pour les soumettre à expertise médicale/psy (dommages moraux communs) : • Membres • Représentant désigné	16 octobre 2020 (pour notifier demande)	Dans les 15 jours suivant l'obtention du jugement portant sur la Demande de modification des questions à être traitées collectivement	<b>13 novembre 2020</b> , date limite pour présenter ce moyen incident

	Étapes	Dates limites suggérée par Trudel Johnston	Commentaires de Gauthier Bédard, Fasken et Michaud Label	ORDONNANCE ET DATES LIMITES RETENUES PAR LE TRIBUNAL
9	Demande pour différer établissement du quantum des dommages punitifs	16 octobre 2020 (pour notifier demande)	Modification de la date limite : 15 janvier 2021	<b>13 novembre 2020</b> , date limite pour présenter ce moyen incident
10	Débat sur l'identité et le nombre de témoins requis par l'AJVE	16 octobre 2020 (pour notifier demande)	Modification de la date limite : au plus tard 15 jours après la notification des défenses principales	Au plus tard 10 jours après la notification des défenses principales
11	Défenses écrites : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défenderesses principales</li> <li>• Défenderesse en garantie Assurance mutuelle</li> <li>• Intervenante Intact</li> </ul>	2 novembre 2020 30 novembre 2020 11 janvier 2021	Modification de la date limite pour les <u>défenses principales</u> : 15 <sup>e</sup> jour suivant la réception des engagements des interrogatoires préalables Modification de la date limite pour les <u>défenses en garantie</u> : 15 <sup>e</sup> jour suivant la réception des engagements des interrogatoires de l'instance en garantie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défenderesses principales : <b>20 nov. 2020</b></li> <li>• Défenderesse en garantie, Assurance Mutuelle : <b>11 décembre 2020</b></li> <li>• Intervenante Intact : <b>11 janvier 2021</b></li> </ul> <p>Délais ordonnés indépendamment de la production des engagements souscrits en interrogatoires vu possibilité de modifier les défenses en lien avec les informations découlant d'engagements</p>
12	Interrogatoires préalables par les demandeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr René Guay (évêque actuel)</li> <li>• Mgr André Rivest (2004 à 2018)</li> <li>• Nathalie Lévesque (archiviste du diocèse)</li> <li>• Gaétan Hudon (prêtre à Ste-Famille avec PAH)</li> </ul>	16 novembre 2020	Objection aux interrogatoires de Mgr René Guay et Nathalie Lévesque car ils n'étaient pas en fonction lors de la période visée par l'action collective et ne sont en lien avec aucune allégation. Ajout d'une précision quant à Mgr Rivest : il ne sera interrogé que sur les allégations le concernant, ce dernier n'étant pas en fonction au cours de la période visée par l'action collective. Retrait de l'interrogatoire de Gaétan Hudon qui n'a pas été à la même paroisse que PAH.	Autorisation d'interroger accordée pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mgr René Guay (évêque actuel) : Pertinence en lien avec accès aux archives et circonstances entourant assignation comme vicaire en 1975 à Christ-Roi;</li> <li>• Mgr André Rivest (2004 à 2018) : Pertinence pour démarches au moment dénonciations, les procédures d'accès aux archives et les informations reçues au sujet de PAH;</li> </ul>

	Étapes	Dates limites suggérée par Trudel Johnston	Commentaires de Gauthier Bédard, Fasken et Michaud Lebel	ORDONNANCE ET DATES LIMITES RETENUES PAR LE TRIBUNAL
				<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathalie Lévesque (archiviste du diocèse) : Pertinence pour explications politique d'archivage;</li> </ul> <p>Date limite : <b>4 décembre 2020</b></p>
13	Expertises des défenderesses : <ul style="list-style-type: none"> <li>Médicale/psy sur la capacité de PAH</li> <li>Médicale/psy sur les dommages moraux communs</li> <li>En droit canon sur les liens entre les défenderesses</li> </ul>	8 janvier 2021	<u>Modification de la date limite :</u> 15 février 2021 (pour les trois expertises)	<b>29 janvier 2021</b> , date limite pour la communication des trois expertises des défenderesses
14			<u>Ajout :</u> Expertise en architecture sur la configuration de l'évêché à l'époque des événements relatés par un membre lors de son interrogatoire préalable : 15 février 2021 Expertise analyse organisationnelle sur les changements d'affectations dans le diocèse de Chicoutimi à la période visée : 15 février 2021	Autorisation de produire ces deux expertises est accordée  Date limite de leur production : <b>29 janvier 2021</b>
15	Expertise par Intact sur les normes de souscription à l'époque pertinente	8 janvier 2021	Mésentente relativement à cette étape de même qu'à sa date limite	<b>3 novembre 2020</b> , date limite pour confirmer l'intention ou non de demander telle expertise et obtenir une autorisation, le cas échéant

	Étapes	Dates limites suggérée par Trudel Johnston	Commentaires de Gauthier Bédard, Fasken et Michaud Lebel	ORDONNANCE ET DATES LIMITES RETENUES PAR LE TRIBUNAL
16	Toute autre expertise selon l'avancement du dossier et la preuve que tentera d'introduire la partie demanderesse	1 <sup>er</sup> février 2021	Étape retirée	Étape retirée
17	Réponse des parties aux moyens de défense d'Intact	1 <sup>er</sup> février 2021	Aucun commentaire	1 <sup>er</sup> février 2021
18	Réponses écrites aux défenses	5 février 2021	Modification de la date limite : dans les 15 jours suivant la défense concernée	Dans les 10 jours suivant la défense concernée
19	Inscription	5 février 2021	Modification de la date limite : 28 février 2021	28 février 2021